

Logement certifié

Rue : Quai du Barbou n° 11 boîte : 2e étage
CP : 4020 Localité : Liège(4020)
Certifié comme : **Appartement**
Date de construction : Entre 1919 et 1945

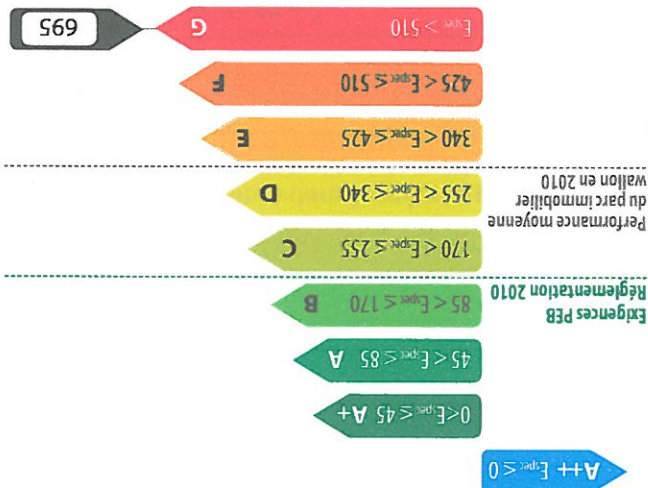


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **33 342 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **48 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **695 kWh/m².an**



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01211

Norm / Prénom : COUNHAYE Christian
Adresse : Bois de Mariomont
n° : 63
CP : 4845 Localité : Jalhay
Pays : Belgique

Date : 13/07/2017
Signature :

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante	médiocre

Performance des installations de chauffage

excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante	médiocre

Besoins en chaleur du logement

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes

Indicateurs spécifiques

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment. Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 48 m²

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

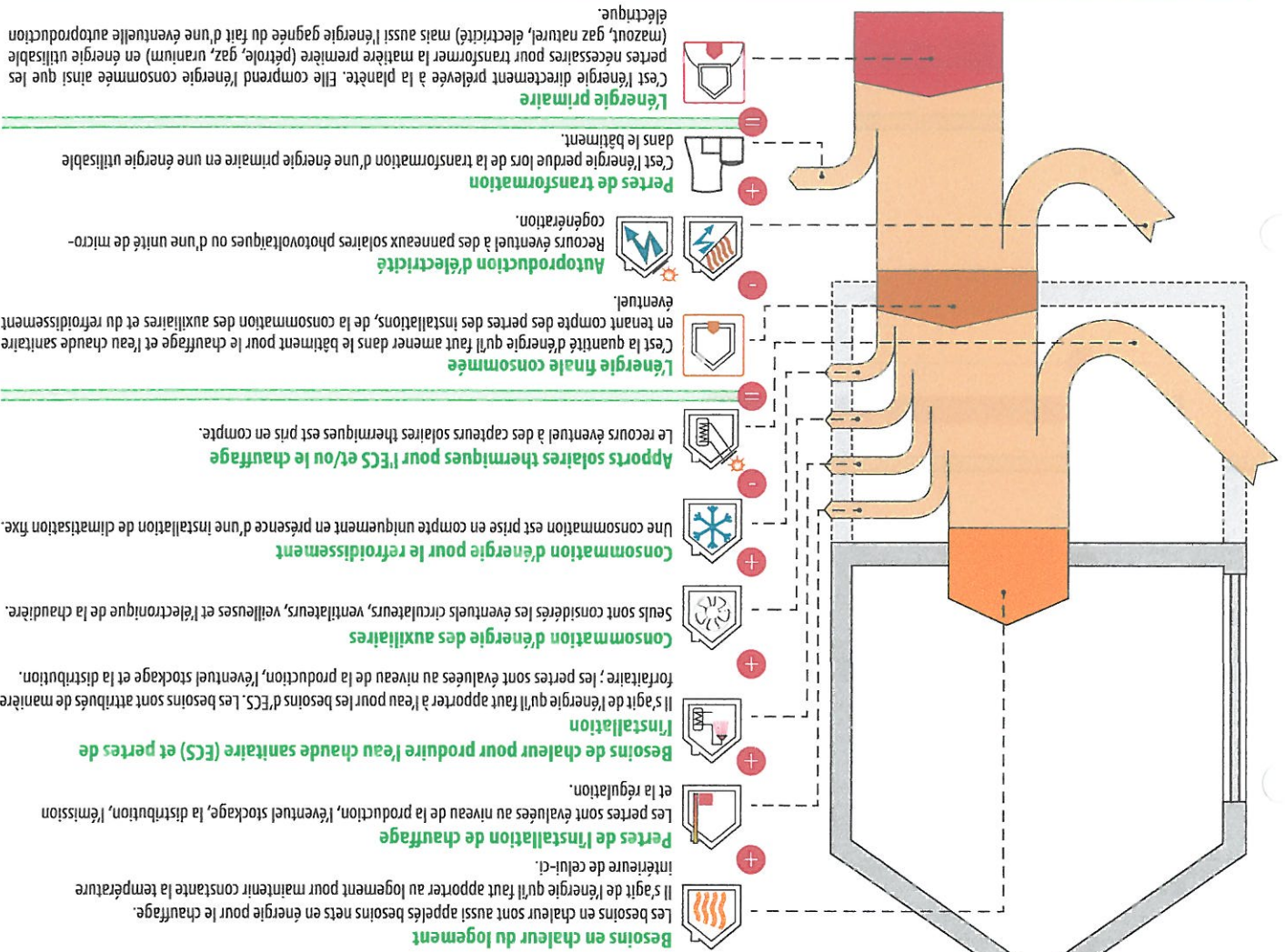
Le volume protégé inclut tout l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 148 m³

Méthode de calcul de la performance énergétique

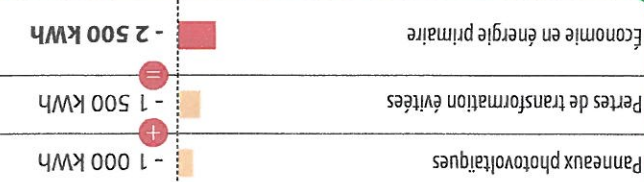
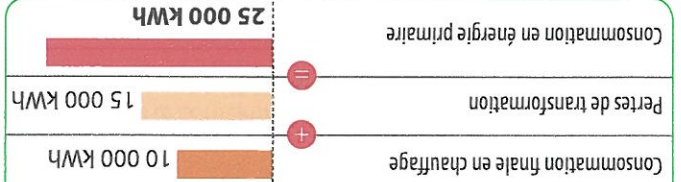
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

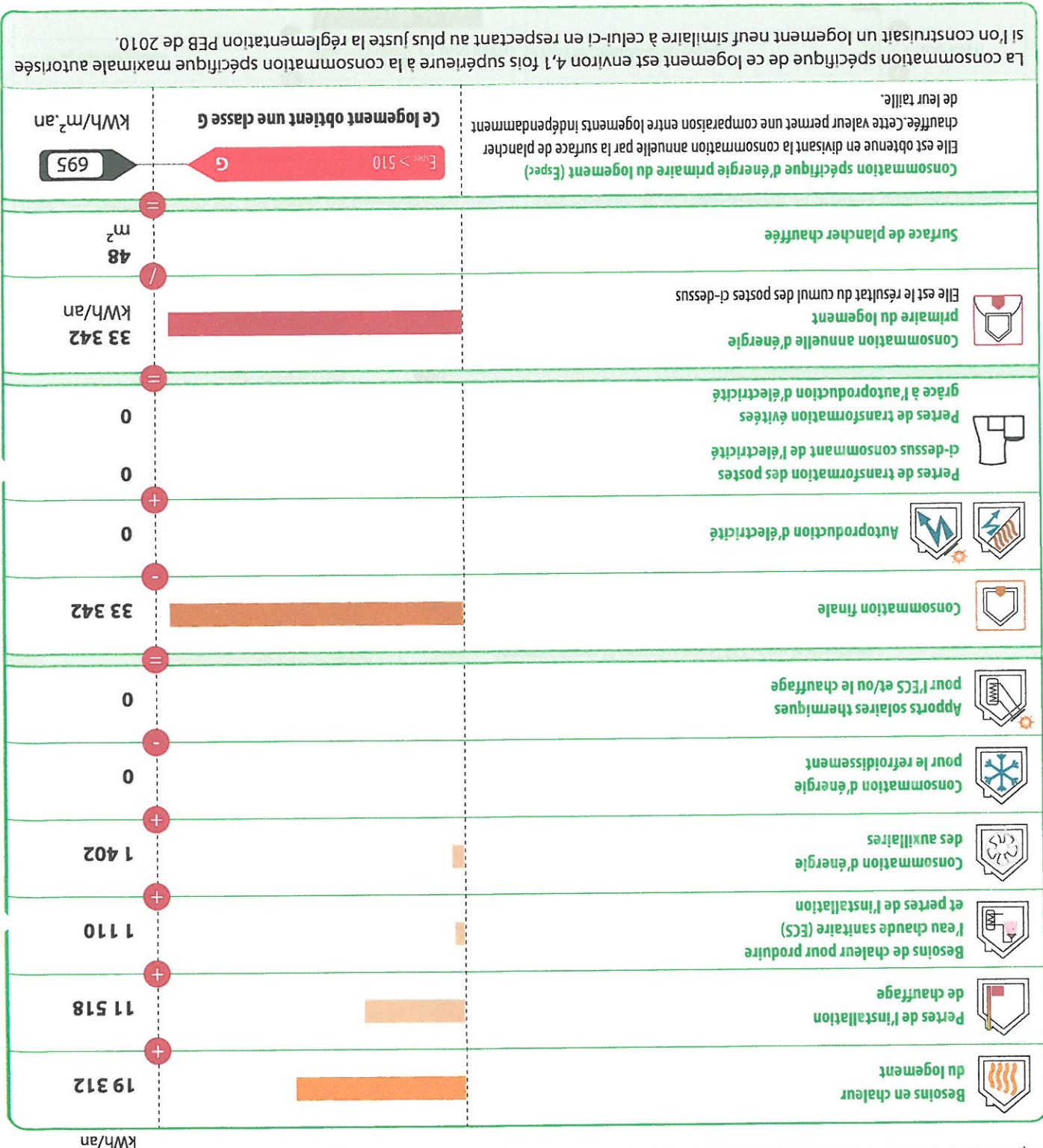
Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Evaluation de la performance énergétique

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170713014448
Établi le : 13/07/2017
Validité maximale : 13/07/2027

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 4,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Etanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

A défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Preuves acceptables

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins en chaleur du logement				
	excessifs	élevés	moyens	faibles
	minimes			

Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Type	Dénomination	Surface	Justification
	② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.		
	F1	Fenêtre	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
	③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	AUCUNE		
	④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.		
	M1	Mur façade	13,5 m ²
	M2	Mur bardé	7,0 m ²
	M3	Mur pignon	16,7 m ²
	⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T1	Toiture plate	7,2 m ²
	T2	Toiture sous combles	36,7 m ²
	T3	Toiture inclinée	9,3 m ²
L'isolation n'a pas pu être vérifiée			

Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage				
63 %	excellente bonne satisfaisante insuffisante médiocre			

Installation de chauffage local



Production et émission	Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)
------------------------	--

Justification :

(1) Pas de plaque signalétique ni de documentation

Recommendations :

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

Recommandations : aucune	
Production	Chauvre-eau instantané, gaz naturel
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante	mediocre
------------	-------	---------------	--------------	----------

63 %

Rendement global en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-

Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bains	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
Système de ventilation				

Descriptions et recommandations -6-

Unité de cogénération	NEANT
PAC Pompe à chaleur	NEANT
Biomasse	NEANT
Installation solaire photovoltaïque	NEANT
Installation solaire thermique	NEANT

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
Utilisation d'énergies renouvelables				

Descriptions et recommandations -7-

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Prix du certificat : 80 € TVA comprise

Données complémentaires

- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement;
 - des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
 - les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
 - la liste des certificateurs agréés;
- Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- le site portail <http://energie.wallonie.be>
- les guichets de l'énergie
- un certificateur PEB

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Conseils et primes

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Pour aller plus loin

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Emission annuelle de CO ₂ du logement		Surface de plancher chauffée		Emissions spécifiques de CO ₂	
6 050 kg CO ₂ /an		48 m ²		126 kg CO ₂ /m ² .an	

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Impact sur l'environnement

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170713014448
Établi le : 13/07/2017
Validité maximale : 13/07/2027



